

# Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat~~

~~des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 3 Mars 1932

Vu la lettre en date du 28 Juin 1933 par laquelle  
Mme Veuve MENARD, propriétaire, donne son adhésion.

## Arrête :

### Article premier.

Le menhir de Saint-Marcen, dit "La Roche Longue"  
(Commune de St-Marcen)(Ille-et-Vilaine)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d'Ille-et-Vilaine

et au Maire de la commune de Saint-  
Marcen ainsi qu'à Mme Veuve MENARD, née Anne-Marie  
GATEAU, propriétaire, demeurant dans cette localité.

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 4 août 1933

*A. M. W. T. H. E.*